

# OÙ se renseigner ?

Auprès de l'agent du guichet unique ou de l'aide médicale ou l'assistant(e) social(e) de votre commune.

# COMMENT faire ?

- ⇒ Remplir un imprimé de demande d'aide sociale.
- ⇒ Fournir les justificatifs demandés de l'ensemble du foyer :
  - Etat civil ;
  - Revenus ;
  - Résidence ;
  - Couverture sociale.

Une fois votre dossier complet, il sera visé par la mairie pour vérification des informations.

Ensuite, il sera étudié par la DASSPS et présenté pour décision en commission trimestrielle à la province Nord.

Le délai varie entre 2 et 4 mois si le dossier est complet.



## ATTENTION

Les dossiers incomplets ne sont pas examinés en commission. Les bénéficiaires du Complément Retraite Solidarité (CRS) ou de l'Allocation Personnalisée pour Personnes Handicapées (APPH) ne peuvent prétendre au minimum vieillesse.



# CONTACTS



## CAFAT

Service Retraite  
4, rue du Général Mangin  
BP L5 - 98849 NOUMÉA CÉDEX  
Tél. : 25 58 29 – fax. : 25 58 47  
E.mail : retraite@cafat.nc  
Site web : www.cafat.nc  
POINDIMIÉ : tél. : 42 72 74 – fax. : 42 42 62  
KONÉ : tél. : 47 22 79 – fax. : 47 30 15



## SERVICE HUMANIS

20, rue Anatole France  
BP 550  
98845 NOUMÉA CEDEX  
Tél. : 27 84 55  
○ horaires d'ouverture :  
lundi au jeudi : de 8h00 à 11h30  
et de 13h30 à 16h00  
vendredi : 8h00 - 11h30



## DASSPS

Service de l'action sociale Province Nord  
BP 41 - 98860 KONÉ  
Email : dassps-sas@province-nord.nc  
Tél. : 47 72 19 et 47 72 30 – fax. : 47 71 38  
○ horaires d'ouverture :  
de 13h30 à 16h.



# Minimum vieillesse

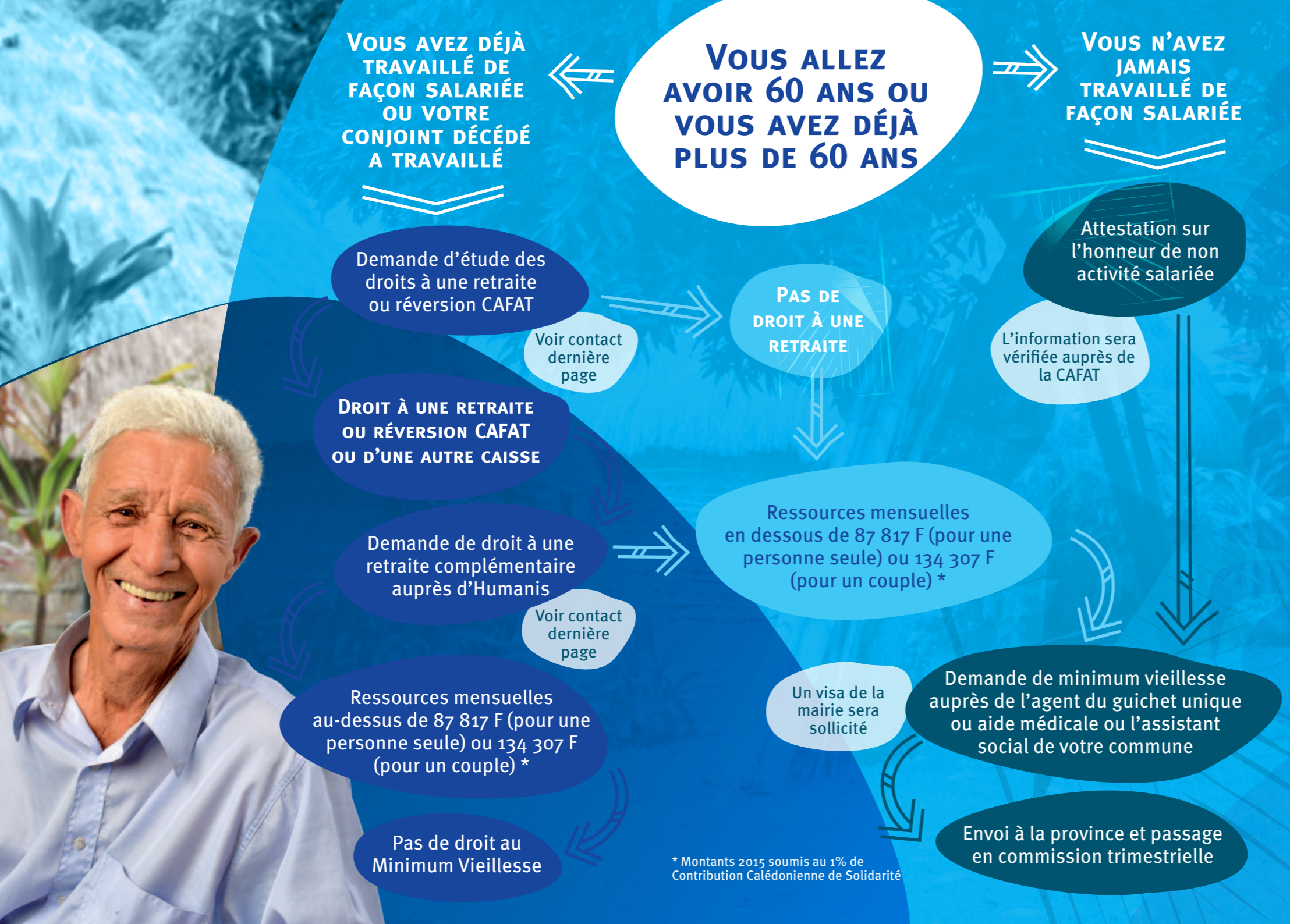
EN PROVINCE NORD



**BIENTÔT  
60 ANS ET PLUS ?**  
Vous avez des revenus modestes ?  
**Rapprochons-nous !**

**DASSPS**  
Direction des Affaires Sanitaires et  
Sociales et des Problèmes de Société  
PROVINCE NORD





\* Montants 2015 soumis au 1% de Contribution Calédonienne de Solidarité

# LE MINIMUM VIEILLESSE, c'est quoi ?

Le minimum vieillesse est une aide sociale de solidarité envers les personnes âgées qui ne disposent pas de revenus suffisants. Il s'agit d'argent public de la province Nord et de la Nouvelle-Calédonie. En premier lieu, vous devez solliciter les caisses de retraites (CAFAT ou autre) auprès desquelles vous avez cotisé.

## POUR qui ?

- ⇒ Avoir atteint l'âge de 60 ans.
- ⇒ Résider en Nouvelle-Calédonie.
- ⇒ Résider en province Nord depuis au moins 6 mois.
- ⇒ Ne pas être accueilli en établissement, en maison de retraite ou en famille d'accueil.
- ⇒ Avoir des ressources inférieures<sup>(1)</sup> à :
  - 87.817 F CFP/ mois pour une personne seule ;
  - 134 307 F CFP /mois pour un couple.



(1) Plafonds 2015